

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Communié de la municipalité



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 17 octobre 2023, paru au journal officiel le 1er novembre 2023, la commune de Miélan a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un phénomène de sécheresse et réhydratation des sols.

Tout sinistré dispose d'un délai **maximum de 30 jours** après la publication au journal officiel de l'arrêté, soit jusqu'au 30 novembre 2023, pour déclarer son sinistre à son assureur.